

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue à huis clos à L'Île-du-Grand-Calumet le lundi 17 janvier 2022 à compter de 19h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis Corriveau.

Sont présent-e-s :

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau
Monsieur le conseiller Aurel Paquette
Madame la conseillère Guylaine La Salle
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur
Madame la conseillère Louise Grenier
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Absence :

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke

Est aussi présente :

Madame Éline Déry, directrice générale

1. Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

2. Constatation du quorum

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h01.

2022-01-001 - Huis clos et enregistrement de la séance

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que la séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'un enregistrement des délibérations soit mis à la disposition des citoyennes et des citoyens.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

3. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Déclaration de conflit d'intérêt
- 5- Adoption des procès-verbaux des séances du 13 décembre et 23 décembre 2021
- 6- Suivi des séances précédentes
- 7- Correspondance
- 8- Mise en demeure – Travaux chemins Donnelly et Montée des Érables
- 9- Offres de services – Medial Services-Conseils-SST
- ~~10- Avis de motion – Règlement sur la taxation et tarification des services 2022~~
- 11- Abrogation de la résolution # 2021-02-030
- 12- Achat de timbres – Envoi des comptes de taxes 2022
- 13- Adoption de la politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc
- 14- Adoption des nominations et des priorités de l'année 2022-2023 pour les comités
- 15- Confirmation du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 16- Dépôt du registre annuel 2021 des déclarations des dons, marques d'hospitalité et autres dons reçus par les membres du conseil
- 17- Demande de subvention – Emploi Été Canada
- 18- Renouvellement de membriété à la CRSBP
- 19- Renouvellement de l'abonnement à Telmatik

- 20- Renouveau de membriété à Québec municipal et à la FQM
- 21- Renouveau de membriété à l'ADMQ – Direction générale
- 22- Renouveau de membriété à la COMBEQ – Inspecteur municipal
- 23- Achat d'abat-poussière – Entretien estival des chemins
- 24- Achat d'équipement – Formation
- 25- Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière – Journal du Pontiac
- 26- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 27- Période de questions
- 28- Nouvelles des membres du conseil
- 29- Varia
- 30- Prochaine séance
- 31- Clôture de la séance

2022-01-002 - Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucune personne n'est en conflit d'intérêts avec l'un des items à l'ordre du jour.

5. Adoption des procès-verbaux des séances des 13 et 23 décembre 2021

2022-01-003 - Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2021

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande qu'il soit noté au procès-verbal que les personnes mandatées pour communiquer avec l'avocat au nom de la municipalité sont le maire et la direction générale. Tous les membres expriment leur accord.

2022-01-004 - Adoption du procès-verbal du 23 décembre 2021

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6. Suivi des séances précédentes

Un tableau de suivi des résolutions des séances précédentes a été présenté aux membres du conseil.

7. Correspondance

Un tableau de la correspondance a été présenté aux membres du conseil.

8. Mise en demeure – Travaux sur les chemins Donnelly et Montée des Érables

2022-01-005 - Mise en demeure – Travaux sur les chemins Donnelly et Montée des Érables

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention de la municipalité que des travaux non autorisés ont été faits à l'intersection des chemins Donnelly et Montée des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en question sont d'autorité et de compétence municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'il y a eu une atteinte à ses droits de propriété selon l'article 947 du *Code civil du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu de mandater la direction générale de faire parvenir une mise en demeure au propriétaire responsable de ces travaux.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Résolution non adoptée

9. Offre de services – Medial Services-Conseils-SST

2022-01-006 – Offre de services – Medial Services-Conseils-SST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit améliorer ses pratiques et ses procédures en matière de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisit de prioriser des actions en matière de santé et de sécurité au travail au cours de l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet de prendre des ententes de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et lu l'offre de services présentée par Medial Services-Conseils-SST ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu d'accepter l'offre de services de Medial Services-Conseils-SST au montant de 8 492 \$ (plus les taxes applicables) afin d'élaborer la documentation nécessaire, et, de mandater la direction générale pour agir à titre de responsable du dossier en signant toute documentation relative à cette offre de services et sa mise en œuvre.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

~~10. Avis de motion – Règlement sur la taxation et la tarification des services 2022~~

Sujet reporté à une date ultérieure

11. Abrogation de la résolution # 2021-02-030

2022-01-007 – Abrogation de la résolution # 2021-02-030

Sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu d'abroger la résolution # 2021-02-030 portant sur l'achat d'une timbreuse.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

12. Achat de timbres – Envoi des comptes de taxes 2022

2022-01-008 – Achat de timbres – Envoi des comptes de taxes 2022

CONSIDÉRANT QUE l'envoi postal des comptes de taxes doit se faire au cours des prochaines semaines et qu'il requiert un grand nombre de timbres ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu d'autoriser l'achat des timbres nécessaires pour effectuer l'envoi postal des comptes de taxes.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

13. Adoption de la politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc

2022-01-009 – Adoption de la politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* stipulant que la municipalité peut nommer autant de comités qu'elle le juge nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de faire la nomination de comités pour faire l'examen et l'étude de questions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir les modalités et règles de fonctionnement de ces comités ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet adopte la présente *Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

La lecture de la politique est dispensée en raison de sa disponibilité auprès des membres du conseil depuis le 23 décembre 2021.

La politique se lit comme suit :

Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc

1. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de favoriser l'établissement de modalités de fonctionnement relatives à la création et à la gouvernance des comités et des groupes de travail ad hoc.

En cas de divergence entre cette politique et une loi, un règlement, une résolution ou un autre cadre de référence, les dispositions de ces derniers ont préséance.

2. CONSTITUTION ET OBJECTIF DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

Les comités et groupes de travail ad hoc sont consultatifs et leur mandat consiste uniquement à faire des recommandations au conseil municipal.

Le Conseil de la municipalité peut, par voie de résolution, mettre en place tout comité ou groupe de travail ad hoc qu'il juge nécessaire et dont il précise l'objectif. À moins qu'il en soit prévu autrement dans une loi, un règlement, une résolution, ou tout autre cadre de référence ayant préséance, un comité ou un groupe de travail ad hoc demeure actif jusqu'à ce qu'il soit dissout par le Conseil.

2.1 GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

Le conseil municipal peut nommer par résolution un groupe de travail ad hoc pour toute question d'importance, et ce, sur recommandation du maire ou de la direction générale.

Le mandat d'un groupe de travail ad hoc porte sur un seul objectif et peut avoir une durée limitée dans le temps.

3. COMPOSITION DES COMITÉS ET DES GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

Sauf si autrement prévu par une loi, un règlement, une résolution ou un autre cadre de référence ayant préséance, les comités et les groupes de travail ad hoc sont composés de membres du Conseil, auxquels s'ajoutent, s'il y a lieu, des citoyens et des citoyennes non élu-e-s. Lorsque possible, au moins la moitié des membres d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc sont des élu-e-s. Le nombre de membres pour un comité ou un groupe de travail ad hoc ne devrait pas dépasser sept (7) personnes.

Le maire et la direction générale sont membres d'office de tous les comités ou groupes de travail ad hoc ; ils ont un droit de parole mais ils n'ont pas le droit de voter.

4. NOMINATION DES MEMBRES

Le Conseil de la municipalité nomme par voie de résolution quelles personnes parmi ses membres qui siégeront sur chacun des comités ou des groupes ad hoc. Cette nomination se fait suivant les recommandations faites par le maire.

Les fonctionnaires, selon leur spécialité, sont nommés par la direction générale pour assister aux comités et groupes de travail ad hoc.

La nomination des membres recrutés parmi les citoyens et les citoyennes se fait suivant un processus de sélection basée sur un appel public de candidatures, lesquelles sont étudiées par un comité chargé de recommander une liste de candidat-e-s. Les nominations tiennent compte des éléments suivants :

- engagement dans le milieu ;*
- représentativité ;*
- partage de la vision, des valeurs et des objectifs du Conseil municipal ;*
- expérience.*

5. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

Les membres de comités ou de groupes de travail ad hoc demeurent en fonction pour une durée d'un an ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou soient remplacés par résolution.

Un mandat peut être renouvelable et peut également être révocable par résolution du Conseil municipal.

Lorsqu'un membre cesse de résider ou d'avoir son établissement sur le territoire de la municipalité, son mandat prend automatiquement fin.

5.1 Absence non motivée

L'absence d'un membre à trois réunions consécutives ou à la majorité des réunions tenues au cours de l'année, sans motif, peut entraîner la révocation du mandat du membre.

6. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

En tout temps, le Conseil de la municipalité peut, par résolution, pour des motifs qui lui appartiennent, révoquer et/ou remplacer un membre de tout comité ou groupe de travail ad hoc. La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres des comités doivent :

- Assister et participer activement aux réunions ;*
- Travailler en collaboration avec les autres membres dans le but d'atteindre un consensus dans les décisions ;*

- *Adhérer à la politique des comités et des groupes ad hoc, Code d'éthique et de déontologie et à toute autre politique, procédure ou mécanismes pertinent aux comités et aux groupes de travail ad hoc.*

8. RESPONSABLES

8.1 Président

Le président est nommé par le maire et il doit être un membre du Conseil de la municipalité, sauf lorsqu'autrement prévu par un règlement ou une résolution. Son rôle est de présider les réunions desdits comités ou groupes de travail ad hoc.

Le président a également la responsabilité de présenter les recommandations au Conseil municipal.

8.2 Soutien administratif

Un soutien administratif est mis à la disposition des comités ou des groupes de travail ad hoc. Cette personne a la responsabilité de la rédaction des procès-verbaux, rapports, dossiers et/ou recommandations conformément au mandat confié par le Conseil.

De façon plus spécifique, cette personne doit : 1) convoquer chaque réunion d'un comité ; 2) préparer l'ordre du jour ; 3) rédiger le procès-verbal de la réunion ou tout rapport requis ; 4) transmettre au Conseil municipal ou à la direction générale toute recommandation et/ou tout rapport du comité.

8.3 Personnes-ressources

Les membres d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc peuvent inviter des personnes-ressources et experts qui peuvent participer à leurs travaux. Sauf si autrement prévu par une loi, un règlement, une résolution ou un autre cadre de référence ayant préséance, les personnes-ressources siégeant au comité n'ont pas le droit de vote.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer par résolution, s'il y a lieu, la rémunération de ces personnes-ressources ou experts.

8.4 Services du personnel

Les comités ou les groupes de travail ad hoc peuvent requérir les services des membres du personnel uniquement à condition que ceux-ci aient été expressément autorisés et mandatés par la direction générale.

9. RÉGIE INTERNE

9.1 Fréquences des réunions

Chaque comité ou groupe de travail ad hoc doit tenir au moins une réunion au cours de chaque année civile.

Un comité ou groupe de travail ad hoc peut tenir autant de réunions que nécessaire pour exécuter efficacement le mandat attribué par le Conseil municipal.

Lorsque possible, un comité établit un calendrier pour encadrer ses travaux.

9.2 Quorum

La majorité des membres nommés par le Conseil municipal constitue le quorum.

Si le comité ou le groupe de travail ad hoc comprend des membres qui ne sont pas des élu-e-s, la présence d'au moins un-e élu-e est cependant obligatoire pour obtenir quorum.

9.3 Ordre du jour

Un ordre du jour doit être préparé avant chaque réunion et expédié aux membres avec la convocation dans un délai d'au moins soixante-douze (72) heures.

9.4 Droit de vote

Chaque membre d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc a un droit de vote. Sauf si autrement prévu par une loi, un règlement, une résolution ou un autre cadre de référence ayant préséance, les personnes-ressources ou les fonctionnaires siégeant au comité n'ont pas le droit de vote.

9.5 RÈGLES D'ÉTHIQUE

Tout-e membre d'un comité ou groupe de travail ad hoc doit se comporter conformément aux règles prescrites au Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la municipalité.

Un membre d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel.

9.6 CONFIDENTIALITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le contenu des délibérations d'un comité ou groupe de travail ad hoc est confidentiel jusqu'à l'adoption ou le dévoilement par le Conseil municipal des recommandations et/ou rapports du comité.

10. POUVOIR DE RECOMMANDATION

Toute recommandation d'un comité ou groupe de travail ad hoc est soumise au Conseil de la municipalité sous forme de rapport écrit. Le procès-verbal d'une rencontre de comité ou groupe de travail ad hoc peut faire foi de ce rapport écrit. Les dépôts des recommandations sont confirmés par résolution en séance du Conseil.

11. RAPPORT ANNUEL

Chaque comité doit déposer, une fois l'an, un rapport annuel écrit au Conseil. Ce rapport doit faire état du travail accompli en relation avec le mandat confié, et ce, dans le but de permettre une mise à jour sur le travail réalisé. Le dépôt du rapport annuel est confirmé par résolution en séance du Conseil.

12.RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune rémunération monétaire n'est prévue pour les autres membres siégeant sur les comités ou groupes de travail ad hoc, à moins d'une résolution à cet effet adoptée par le Conseil.

13.DÉPENSES

Un comité ou un groupe de travail ad hoc ne peut engager une dépense.

14.LISTE DE COMITÉS EN VIGUEUR

Annuellement, au début de l'année civile, une liste des comités en vigueur est faite par le maire, précisant le mandat de chaque comité ou groupe de travail ad hoc et les membres qui en font partie. Sauf si autrement prévu par un règlement, les membres non élu-e-s siégeant sur un comité ou un groupe de travail ad hoc doivent signer le formulaire (prévu à l'annexe A) autorisant la municipalité à publier leurs noms sur la liste des comités ou groupes de travail ad hoc.

15.ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique abroge la Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc adoptée le 11 février 2019 (Résolution # 2019-39).

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.



ANNEXE A

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Je _____ autorise la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet à publier mon nom sur la liste des membres du comité ou du groupe de travail ad hoc suivant :

Signature

Date

14. Adoption des nominations et des priorités de l'année 2022-2023 pour les comités
2022-01-010 – Adoption des nominations et des priorités de l'année 2022-2023 pour les comités

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* stipulant que le conseil peut nommer des comités avec pouvoir d'examiner et étudier des questions quelconques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a priorisé des actions pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de dissoudre les comités existants jusqu'à ce jour, et, de créer les comités apparaissant ci-dessous. Il est également résolu de procéder aux nominations ainsi que d'établir les priorités suivantes pour l'année 2022-2023 :

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

COMITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	
DOMAINES D'INTERVENTION	Aqueduc; édifices municipaux (bibliothèque, caserne, centre des loisirs, hôtel de ville, salle municipale, station de pompage); installations récréatives (parcs, plages, quais, terrain de balle, etc.)
PRÉSIDENT	M. Aurel Paquette
MEMBRES	Mme Louise Grenier; M. Aurel Paquette; Mme Guylaine La Salle
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Remplacement de l'aqueduc - Chemin des Outaouais; améliorations à la station de pompage; reconstruction des murs de soutènement; agrandissement et réparation des bureaux administratifs (hôtel de ville et caserne)

COMITÉ DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME

DOMAINES D'INTERVENTION	Activités communautaires et récréatives; développement récréotouristique
PRÉSIDENTE	Mme Alice Meilleur Pieschke
MEMBRES	Mme Alice Meilleur Pieschke; Mme Louise Grenier
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Préparer un calendrier harmonisé de toutes les activités des groupes; poursuivre le projet de produire une carte des points d'attraction et touristiques; projet des boîtes de partage de livres

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

DOMAINES D'INTERVENTION	Plan d'urbanisme; plan de zonage; lotissement; etc.
PRÉSIDENT	Mme Guylaine La Salle
MEMBRES	Mme Guylaine La Salle; M. Aurel Paquette; Mme Alice Meilleur Pieschke
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	RB N B; mini maisons; toponymie du Québec; demandes de zonage; révision du plan d'urbanisme

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

DOMAINES D'INTERVENTION	Procédures et politiques administratives; convention de travail, etc.
PRÉSIDENTE	Mme Guylaine La Salle
MEMBRES	Mme Louise Grenier; Mme Guylaine La Salle; M. Aurel Paquette
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Révision de la convention des employé-e-s municipaux ; élaborer une politique en santé et sécurité ; implantation de procédures en santé et sécurité

COMITÉ DU TRANSPORT ET DU RÉSEAU ROUTIER

DOMAINES D'INTERVENTION	Entretien et amélioration du réseau routier; signalisation et sécurité routière;
PRÉSIDENTE	Mme Adrienne Turgeon
MEMBRES	Mme Alice Meilleur Pieschke; M. Pierre Jolicoeur; Mme Adrienne Turgeon
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Réfection - Chemin des Outaouais; glissières; reprofilage et creusage de fossés; rechargement granulaire; ponceaux.

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE

DOMAINES D'INTERVENTION	Centre de tri ; gestions des déchets ; recyclage ; compost
PRÉSIDENTE	M. Pierre Jolicoeur
MEMBRES	M. Aurel Paquette; M. Pierre Jolicoeur; Mme Adrienne Turgeon
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Finalisation du projet pour le compostage; améliorations au Centre de tri

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DOMAINES D'INTERVENTION	Service des incendies; ententes inter municipales; plan de sécurité publique
PRÉSIDENTE	Mme Adrienne Turgeon
MEMBRES	Mme Adrienne Turgeon; M. Pierre Jolicoeur; Mme Guylaine La Salle
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Mise à jour du plan de sécurité civile ; bornes sèches ; comité inter municipal B.GC.P.; entente SUMI

COMITÉ DES COMMUNICATIONS	
DOMAINES D'INTERVENTION	Internet; Site WEB; marketing
PRÉSIDENTE	Mme Louise Grenier
MEMBRES	Mme Louise Grenier; Mme Guylaine La Salle; M. Aurel Paquette
PRIORITÉS ANNÉE 2022-2023	Publication de bulletins municipaux; projet de panneaux d'affichage communautaires

15. Confirmation du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

FONCTION	NOM	DATE DU DÉPÔT
Maire	M. Jean-Louis Corriveau	25 novembre 2021
Conseiller siège # 1	M. Aurel Paquette	21 novembre 2021
Conseillère siège # 2	Mme Louise Grenier	22 novembre 2021
Conseiller siège # 3	M. Pierre Jolicoeur	6 janvier 2022
Conseillère siège # 4	Mme Alice Meilleur Pieschke	11 janvier 2022
Conseillère siège # 5	Mme Guylaine La Salle	19 novembre 2021
Conseillère siège # 6	Mme Adrienne Turgeon	5 janvier 2022

16. Dépôt du registre annuel 2021 des déclarations des dons, marques d'hospitalité et autres dons reçus par les membres du conseil

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante une copie certifiée du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et autres dons reçus par les membres du conseil pour l'année 2021 :

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
Aucune déclaration faite au cours de l'année 2021			

17. Demande de subvention – Emploi Été Canada

2022-01-011 – Demande de subvention – Emploi Été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention fédéral pour des emplois d'été est reconduit en 2022 et que la Municipalité souhaite embaucher des étudiant-e-s pour des travaux d'entretien et d'embellissement au cours de la saison estivale 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu de soumettre une demande de subvention pour l'emploi de deux étudiant-e-s au cours de l'été 2022, et, d'autoriser la direction générale à signer toute documentation à cet effet.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

18. Renouvellement de la membricité à la CRSBP

2022-01-012 – Renouvellement de membricité à la CRSBP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'une membricité à la CRSBP bénéficie aux contribuables de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à la CRSBP pour l'année 2022 au coût de 2 892,10 \$ plus les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

19. Renouvellement de l'abonnement à Telmatik

2022-01-013 – Renouvellement de l'abonnement à Telmatik

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement à Telmatik est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un système d'alerte et de notifications des citoyennes et des citoyens de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu de renouveler l'abonnement à Telmatik pour l'année 2022 au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

20. Renouvellement de membricité à Québec municipal et à la FQM

2022-01-014 – Renouvellement de membricité à Québec municipal et à la FQM

CONSIDÉRANT QUE les membricités à Québec municipal et à la FQM sont arrivées à échéance au terme de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ces membricités de la municipalité sont jugées bénéfiques par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu d'entériner les paiements des renouvellements des membricités à Québec municipal (200 \$ plus les taxes) et à la FQM (1 017,35 \$ plus les taxes) pour l'année 2022-2023.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

21. Renouvellement de membricité à l'ADMQ – Direction générale

2022-01-015 – Renouvellement de membricité à l'ADMQ – Direction générale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'une membricité à l'ADMQ bénéficie à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu de renouveler l'adhésion de la direction générale à l'ADMQ pour l'année 2022-2023 au coût de 495 \$ plus les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

22. Renouvellement de membricité à la COMBEQ – Inspecteur municipal

2022-01-016 – Renouvellement de membricité à la COMBEQ – Inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'une membricité à la COMBEQ bénéficie à l'inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu de mandater la direction générale de renouveler l'adhésion de l'inspecteur municipal à la COMBEQ pour l'année 2022-2023 au coût de 436,91 \$ incluant les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

23. Achat d'abat-poussière – Entretien estival des chemins

2022-01-017 – Achat d'abat-poussière – Entretien estival des chemins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité planifie utiliser de l'abat-poussière pour l'entretien estival de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs Multi-route et Entreprises Bourget ont soumis des offres de tarifs pour l'achat de 120 000 litres de chlorure de calcium, et, que le fournisseur Multi-route offre le plus bas prix ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'achat de 120 000 litres de chlorure de calcium du fournisseur Multi Route au montant de 0,297 \$ le litre pour un total de 40 977,09 \$ incluant transport, épandage et taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

24. Achat d'équipement – Formation

2022-01-018 – Achat d'équipement – Formation

CONSIDÉRANT QUE l'un des employés de la voirie doit être formé en maniement de la scie à chaîne afin d'obtenir une certification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité priorise l'amélioration des pratiques par l'acquisition de savoir-faire essentiel en matière de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE de l'équipement personnalisé doit être fourni à l'employé pour la formation et le travail ultérieur à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sortir du Bois accepte l'employé à sa formation des 19 et 20 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat immédiat de tout l'équipement nécessaire au montant de 486 \$ plus les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

25. Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière – Journal du Pontiac

2022-01-019 – Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière – Journal du Pontiac

Sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de participer à la campagne publicitaire sur la sécurité routière scolaire du Journal du Pontiac et de payer un montant de 67 \$ plus les taxes applicables.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

25. Adoption des listes de comptes payés et payables

2022-01-020 - Adoption des listes de comptes payés et payables

CONSIDÉRANT QU'une liste détaillée de ces comptes a été déposée auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements suivants effectués depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1560 à # 1589 totalisant 64 723,53 \$;
- Salaires totalisant 25 271,35 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu d'entériner la liste des comptes à payer et payables pour un total de 89 994,88 \$.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26. Période de question

Lettre reçue d'un contribuable pour remercier l'intervention faite par un membre des services de la voirie.

27. Nouvelles des membres du conseil

Aucun membre n'a de nouvelles.

28. Varia

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

29. Prochaine séance

La prochaine séance du conseil est prévue mardi le 15 février 2022 à 19h.

30. Levée de la séance**2022-01-021 – Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu de lever la présente séance à 19h35.

Je soussigné, Jean-Louis Corriveau, Maire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Louis Corriveau, maire

Élaine Déry, directrice générale